

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

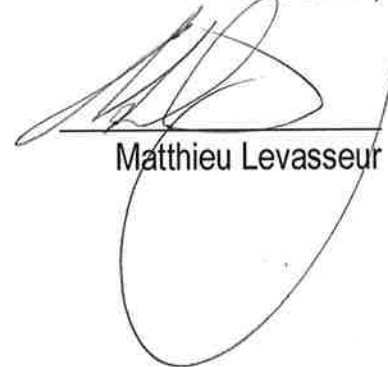
Le règlement n° 122 concernant les modalités de publication des avis publics a été adopté le 1^{er} février 2021 lors de la séance régulière du Conseil.

Le règlement établit les modalités de publication de façon à ce que les avis publics soient publiés sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

Le règlement n° 122 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 2^e jour du mois de février 2021.

Le secrétaire-trésorier,



Matthieu Levasseur